



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2002

Cinquante-septième session  
Point 66, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/57/510)]

### 57/60. Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/33 E du 20 novembre 2000,

Réaffirmant le rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement et de non-prolifération et la volonté des États Membres de prendre des mesures concrètes pour le renforcer,

Prenant note avec satisfaction de l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération établie par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux en application de la résolution susmentionnée<sup>1</sup>,

Convaincue que, plus que jamais, l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération s'impose comme une nécessité, surtout sur le chapitre des armes de destruction massive, mais aussi en ce qui concerne les armes légères, le terrorisme et autres obstacles à la sécurité internationale et au processus de désarmement,

Considérant l'importance du rôle de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour ce qui est de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération,

1. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir fourni aux États Membres l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération<sup>1</sup>, qui contient une série de recommandations d'application immédiate et à long terme ;

2. *Transmet* ces recommandations aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales, à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux médias pour qu'ils les appliquent, s'il y a lieu ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les résultats obtenus au terme de l'application de ces recommandations et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session ;

<sup>1</sup> A/57/124.

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

*57<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 2002*